

Aide au financement du BAFA

Le centre communal d'action sociale de la commune du Touvet, pour encourager la formation d'animateurs travaillant à l'Accueil de Loisirs des Grappaloups, prend en charge une partie de la formation nécessaire au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur des jeunes qui souhaitent passer ce diplôme.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans qui acceptent d'effectuer 15 jours ouvrés de travail au sein de l'Accueil de Loisirs des Grappaloups, soit une période de trois semaines dans l'année.

Cet engagement doit commencer au plus tard 6 mois après la fin de leur formation et peut être effectué de façon continue ou par tranches, selon les besoins et les disponibilités des deux parties.

Quels sont les critères pour pouvoir déposer sa candidature ?

Les jeunes intéressés doivent :

- être âgé de 17 à 25 ans,
- habiter dans le secteur correspondant au territoire couvert par le Le Grésivaudan, communauté de communes.
- L'aide peut couvrir 50 à 100 % des frais du stage, après déduction des aides de la Caf ou autre, sur le reste de la somme à acquitter.

Cursus de formation :

La formation au BAFA se décompose en trois stages, qui doivent se dérouler dans un délai de trente mois maximum:

- un stage de formation générale de huit jours,
- un stage pratique de quatorze jours effectifs en situation d'animation au sein d'une structure accueillant des enfants,
- un stage d'approfondissement de six jours ou de qualification de huit jours.

Le futur animateur doit être âgé de 17 ans minimum au premier jour du stage.

Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Les jeunes intéressés choisiront librement un organisme de formation Bafa, en consultation avec la directrice de l'Accueil de Loisirs. Ils doivent présenter un projet dans lequel figure le devis d'un organisme de formation, et leurs motivations pour passer le BAFA.

Les projets sont soumis au ccas, en présence de la directrice de l'accueil de loisirs.

Quelles sont les modalités de financement ?

Le ccas finance une partie du coût de la formation BAFA des jeunes sélectionnés, correspondant au coût d'une session de perfectionnement. Cette aide est réglée directement par le service comptable de la Mairie auprès de l'organisme de formation.

Les jeunes intéressés doivent :

- remplir la fiche ci-jointe précisant toutes les informations pratiques les concernant,
- remplir l'autorisation parentale pour les mineurs,
- fournir, « a posteriori », l'attestation de présence à la session et une photocopie du certificat de validation délivré à la fin de la session.